

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LASGRAÏSSES

De la séance du jeudi 20 janvier 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 20 janvier, le Conseil Municipal de LASGRAÏSSES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire *dans la salle de Ferrières, conformément aux instructions ministérielles, en raison des consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la pandémie COVID 19*, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

Date de la convocation : jeudi 13 janvier 2022.

Présents : Mesdames Marie-Odile RIBOUD, Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL, Sadia OUMOUZOUNE, Messieurs Alain ASSIÉ, Guillaume DOUZIECH, Éric FREALLE, Florian GUIBBAUD, Christian MAUREL, Vincent PAKULA, Alain PRADES, Florent PREYNAT, Alain REILLES, William VERGNES.

Absents Excusés : Néant

Absent Excusé et Représenté : Néant

Secrétaire communale : Sylvie MASSOUTIER

Secrétaire de séance : Alain REILLES

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H30, une rencontre avec le Conseil Municipal Jeunes ayant eu lieu entre 19H et 19H30.

1 - APPROBATION DU COMPTE - RENDU DU 20 DECEMBRE 2022

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 est soumis à approbation. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers qui étaient présents à le signer.

Adopté à l'unanimité

2 – RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION, PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, D'UNE PARTIE DE SES ATTRIBUTIONS

Décision n°7 en date du 21/12/2021 : Considérant l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles non bâties situées lieu-dit FERRIERES appartenant à la société anonyme LES HAUTS DE FERRIERES SCCV représentée par Maître Céline BRU, mandataire de justice, considérant la nécessité dans le cadre de cette procédure devant le Juge de l'expropriation du Département du Tarn de désigner un avocat qui sera chargée de la défense et du suivi de ce dossier, le Cabinet CGCB & Associés situé 23 rue Lafayette à Toulouse, est autorisé à représenter et défendre les intérêts de la Commune de LASGRAÏSSES dans le cadre de cette saisine.

Décision n°1 en date du 04/01/2022 : Considérant qu'il convient de procéder dans un délai de trois mois à compter de la saisine du Juge de l'expropriation à la consignation d'un montant de 3 900 euros (trois mille neuf cents euros) correspondant à 15 % de l'évaluation domaniale précitée (26 000 euros), la somme de 3 900 euros (trois mille neuf cents euros) sera consignée à la Caisse des dépôts et Consignations de la Région Occitanie.

Décision n°2 en date du 10/01/2022 : non exercice du droit de préemption pour la parcelle cadastrée section A n° 0381 sise Route d'Albi - 81300 LASGRAÏSSES pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Charles FOURNIER, notaire à ALBI, 12 Place Fernand Pelloutier pour la SCI AMALRIC.

3 – CHANGEMENT DU LIEU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que pour des raisons de logistique et de précautions à prendre garantissant la distanciation physique lors des conseils municipaux face au COVID-19, il est plus adéquat que les séances se déroulent dans la salle de Ferrières à titre permanent.

A ce titre la loi impose plusieurs éléments : le nouveau lieu doit être situé sur le territoire de la commune, le lieu ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, a approuvé le déplacement du lieu des conseils municipaux de la Mairie à la Salle de Ferrières

Adopté à l'unanimité

4 – FINANCES – AUTORISATION DU PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2021

William VERGNES, Adjoint en charge des finances, informe le Conseil Municipal que la loi autorise le paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif Communal de l'année en cours, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement de l'année 2021.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser la Trésorerie à procéder à la prise en charge et au règlement des mandats d'investissement qui lui seront transmis avant le vote du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **approuve** cette proposition et **autorise** la Trésorerie à régler les différents mandats d'investissement qui lui seront présentés avant le vote et l'approbation du budget primitif 2022

Adopté à l'unanimité

5 – RESTES A REALISER 2021 BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2022

William VERGNES, Adjoint en charge des finances, informe le Conseil Municipal, que l'instruction budgétaire et comptable M14, et l'exécution budgétaire demande d'adopter les états des Restes à Réaliser 2021 qui s'élèvent à :

Dépenses d'Investissement : 60 498.91 € (Soixante mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit Euro et 91 Cents)

Recettes d'Investissement : 36 004.01 € (Trente-six mille quatre Euros et 01 Cent)

Le Conseil doit autoriser Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,

Le Conseil doit également autoriser le report de ces écritures dans le vote du budget 2022

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, a approuvé tout ce que dit précédemment

Adopté à l'unanimité

6 – DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Monsieur le Maire explique qu'afin de faciliter l'acheminement du courrier et de permettre aux résidents de pouvoir explicitement se domicilier sur certaines voies communales, il est demandé à la commune de

dénommer les voies n'étant pas encore désignées. Ce travail doit être fait en collaboration avec la CA2G. Considérant un manque certain d'éléments, pour cette décision, il est décidé,

Surchoir à l'unanimité

7 – PERSONNEL – AFFECTATION D'UNE PRIME A L'AGENT EN CONTRAT PEC

Après consultation des instances compétentes (CDG81, Préfecture, CA2G), il apparaît un vide juridique concernant cette question. L'affectation d'une prime à un agent en contrat de droit privé n'est pas possible. Par voie de conséquence, cette délibération n'a pas lieu d'être.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Questions diverses :

1/ Point sur l'opération « Prémption Terrains Ferrières » - Alain REILLES

Monsieur Alain REILLES fait le compte rendu de la convocation au Tribunal de Commerce du 11 Janvier dernier, en présence du mandataire VITANI BRU, des potentiels acheteurs et de l'avocat de la Banque (financier de la SCCV Les Hauts de Ferrières). Au vu des discussions et par manque d'informations, le juge propose une nouvelle audience, le 27 janvier prochain. Si une voie de négociation est envisagée, le Conseil s'accorde sur la possibilité de majorer son offre sur un certain plafond et mandate le Maire pour cette mission.

2/ Point sur l'opération « Maison des Services » - Alain ASSIÉ

La totalité des subventions est confirmée. Les subventions sont acquises à hauteur de 69% du projet. Monsieur le Maire a procédé à une estimation financière avec un prêt relais sur 3 ans, afin d'avoir soldé celui-ci avant la fin du mandat. Le projet va donc être lancé, en premier lieu en reprenant contact avec l'architecte.

3/ Demande d'acquisition de parcelles appartenant à la Commune par des riverains – Alain ASSIÉ

Dans le but d'avoir une meilleure visibilité des demandes, de pouvoir répondre en toute objectivité et au cas par cas, la Commission Urbanisme se déplacera le Samedi 22 Janvier sur les 3 parcelles concernées et verra ce qui est possible de proposer aux 3 administrés demandeurs.

4/ Renouvellement du poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) - Alain ASSIÉ

La fin de contrat de l'Agent, Madame Sylvie MASSOUTIER, arrivant à échéance le 31 Mars 2022, notre collectivité s'est assurée qu'il est possible de continuer à bénéficier de ce contrat aidé. A priori, c'est tout à fait réalisable, le renouvellement du contrat est donc acté.

- Tour de table et expression libre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et le PLUI

Une profonde réflexion s'impose pour réviser le PLU d'une part, surtout si le projet « Ferrières » aboutit mais également dans le cadre du PLUI, il est important de pouvoir répondre à la demande de nos artisans, et pouvoir leur proposer des terrains pour construire des entrepôts à taille humaine bien évidemment.

Demande pour l'installation d'un Food Truck

Une jeune cheffe d'entreprise veut s'installer itinérante en Food Truck et cherche des communes qui voudrait bien l'accueillir une fois par semaine. Le seul bémol, elle ne propose actuellement que des pizzas. Ayant déjà un pizzeria, tous les mardis soir, il semble préjudiciable autant pour l'un que pour l'autre de les mettre en concurrence. De ce fait, nous ne pouvons répondre favorablement à sa demande.

Date du Prochain Conseil Municipal :

Il se réunira le 15 Février 2022 à 19h00 à la Salle de Ferrières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

SIGNATURES des membres présents lors du Conseil Municipal du 20 Janvier 2022	<i>ASSIÉ Alain</i>	<i>DOUZIECH Guillaume</i>
<i>FREALLE Éric</i>	<i>GUIBBAUD Florian</i>	<i>MASSOUTIÉ Eunice</i>
<i>MAUREL Christian</i>	<i>MAUREL Patricia</i>	<i>OUMOUZOUNE Saadia</i>
<i>PAKULA Vincent</i>	<i>PRADES Alain</i>	<i>PREYNAT Florent</i>
<i>REILLES Alain</i>	<i>RIBOUD Marie-Odile</i>	<i>VERGNES William</i>